

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de CORDES-TOLOSANNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Patrick DELLAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 10

Etaient présents : BATTISTELLA Corinne, BELY Monique, BINOS Valérie, CANDEL Jean-Jacques, REGNIER Céline, SEVEGNES Olivier, TONNELIER Simon, VERDIER Marie-Anne et VILLEMUR Jean-François

Le quorum étant atteint M. DELLAC a ouvert la séance.

M. SEVEGNES Olivier a été élu secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

✓ **ADOPTÉ** à l'unanimité des votants

BUDGET PRINCIPAL :

Vote du compte administratif et du compte de gestion

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

La secrétaire de Mairie présente à l'assemblée municipale le compte administratif dressé par M. le Maire

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	303 467,07 €	46 376,31 €
Dépenses	234 485,52 €	38 468,94 €
Résultat	68 981,55 €	7 907,37 €
Reprise du résultat clôture 2020	186 393,85 €	6 310,52 €
résultat clôture 2021	255 375,40 €	14 217,89 €

Restes à réaliser : Dépenses : 232 133,62 €

Recettes : 104 056,00 € (*subventions restant à percevoir*)

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur SEVEGNES prend la présidence et fait voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021.

- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion établi par le Trésorier, il certifie qu'il est conforme à ses écritures et le soumet au vote du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vote du compte administratif et du compte de gestion

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

La secrétaire de Mairie présente à l'assemblée municipale le compte administratif dressé par M. le Maire

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	7 800,35 €	4 850,99 €
Dépenses	6 553,04 €	5 453,37 €
Résultat	1 247,31 €	- 602,38 €
Reprise du résultat clôture 2020	21 209,04 €	- 893,99 €
résultat clôture 2021	21 562,36 €	- 1 496,37 €

Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur SEVEGNES prend la présidence et fait voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021.

- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion établi par le Trésorier, il certifie qu'il est conforme à ses écritures et le soumet au vote du Conseil qui l'adopte à l'unanimité

RENOVATION DE LA MAIRIE / AVENANTS

Lot N°4 Electricité – Avenant N°1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux

A ce stade de réalisation, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires. C'est l'objet de l'avenant soumis au Conseil Municipal.

Lot 4 : SARL J-M LANIES - Electricité

L'avenant n° 1 a donc pour objet la réalisation de travaux complémentaires, travaux sur le coffret de distribution extérieur, alarme, boucle magnétique et éclairage extérieur, pour un montant de 2 833,40 € HT.

Le marché passera donc de 13 186,00 € HT à 16 019,40 € HT.

L'avenant n°1 ne donne aucun délai supplémentaire à celui défini au planning

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant présenté d'un montant de 2 833,40 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 82

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées

- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-présidents
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2ter selon deux options
 - Soit l'option 1 « investissement »
 - Soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet moteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financiers.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement ...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique/administratif des opérations réalisées

- des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :
 - Au titre de l'Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82
 - Au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables.

Autres modifications statutaires

- Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-présidents. En effet, le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L5111-10 du CGCT

Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le Conseil Municipal de la commune de Cordes-Tolosannes, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N'ADOpte PAS les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération au motif qu'il veut conserver la compétence de l'éclairage public.

RESTAURANT : FENETRES / LICENCE IV

- Changement des fenêtres

M. le Maire présente le besoin de changer les fenêtres du restaurant côté rue de la mairie. Il présente le devis proposé par la société qui travaille actuellement à la mairie. Au vu des

produits proposés et des prix demandés, le conseil se propose de continuer à faire des études et devis avec différents fournisseurs.

- Reprise d'activité

M. le Maire présente les visites qui ont eu lieu ces derniers jours pour la reprise de l'activité du restaurant. M. le Maire présente aussi un ensemble de travaux qui pourrait être réalisé afin d'améliorer le bâtiment (Sol de la cuisine, le WC, la plonge).

Mme VERDIER présente son ressenti vis-à-vis des visites de la semaine.

Le conseil décide de prolonger la discussion avec le visiteur intéressé.

- Avocat

Vu la non réponse de l'avocat contacté précédemment afin de contester l'indemnité d'éviction d'un montant de 84702 € (30000€ 1^{er} instance / 54702€ en appel) payée à la SARL DELICES GARONNE, le conseil municipal décide de prendre contact avec un nouveau cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

AMENAGEMENT SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la scène de la salle des fêtes en raison de l'encombrement de l'ancienne.

Il présente le devis reçu de la société OVALEQUIP et les prix des sociétés COMAT & VALCO et JPP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de changer la scène existante et choisit le devis de la société OVALEQUIP d'un montant H.T. de 7 145,00 € ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes TERRES DES CONFLUENCES un fonds de concours ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

AVIS SUR LA CREATION D'UNE UNITÉ DE METHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE LE PIN

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation publique concernant la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement d'une unité de méthanisation agricole collective située à LE PIN présentée par la SAS GARONNE BIOGAZ.

Une partie de notre commune se trouvant à moins d'un kilomètre de l'installation, le dossier doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Émet un avis favorable car cette unité permettra de valoriser des déchets agricoles et industriels en créant du gaz et de l'engrais organique sur le territoire.

